



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

AVIS DE PROMULGATION

À tous les contribuables de la municipalité de Lac-Beauport;

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité;

Que ce conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024, a adopté le **Règlement 649-01** intitulé : « **Règlement modifiant le Règlement 649 sur les brûlages extérieurs** ».

Toute personne intéressée à consulter ce règlement est invitée à se présenter au secrétariat de la Municipalité durant les heures de bureau. Le règlement sera déposé sur le site Internet ultérieurement.

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, ce 12^e jour du mois de septembre 2024.

Alaplanche, greffière adjointe

pour

Richard Labrecque
Directeur général et greffier-trésorier